

Procès-Verbal du Conseil Municipal

Séance du 03 Juin 2026

Nombre de membres			
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	qui ont pris part à la délibération	Quorum
13	15	15	8

Date de la convocation 28/05/2026

Date d'affichage 28/05/2026

L'an deux mil vingt-six et le trois juin à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Bruno CROUZEVALLE, Maire.

Présents : M. Stéphane CHRISTIN, Mme Laure D'HAUTEFEUILLE M. Emmanuel AUDUREAU, Mme Alexia BALAZARD, Mme Céline BRUNE, Mme Karine CREVATIN, M. Didier FRAPPET, Mme Catherine GROSDENIS, M. Bernard HENRIET, Mme Christine MANCHES, M. François BIQUEZ, M. Luigi TANCREDI

Absent(s) excusé(s) : Mme Carole DORMARD qui a donné pouvoir M. Bernard HENRIET
Mme Anne-Sophie DOUEZY-D'OLLANDON qui a donné pouvoir Mme Laure D'HAUTEFEUILLE

Absent(s) :

Secrétaire : Mme Alexia BALAZARD

Nombre de conseillers En exercice : 15 — Présents : 13 — Votants : 15

Ordre du jour :

N°	Objet de la délibération
—	Désignation du secrétaire de séance
1	Adoption du Règlement Intérieur du Conseil Municipal
2	Restauration de la cloche de l'Eglise Saint-Maurice de Pugny-Châtenod (remplacement du joug métallique et mise aux normes du coffret électrique) – Demande d'inscription au Répertoire départemental des objets mobiliers – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Savoie
3	Garantie d'emprunt de l'OPAC Savoie – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention avec le Département de la Savoie
4	Délégation de signature à Madame Carole DORMARD, en sa qualité d'Adjointe au Maire aux travaux, pour signer au nom et pour le compte de la Commune de Pugny-Châtenod lors de la passation des actes authentiques passés en la forme administrative
5	Aménagement d'une piste cyclable – Acquisitions foncières – Modification des délibérations antérieures relatives à la désignation du signataire habilité à signer les actes notariés
6	Acquisition de la parcelle C 594 au lieu-dit « Long Champ »
7	Rétrocession de l'aide financière accordée par la CA Grand Lac dans le cadre de la réalisation de 14 logements locatifs sociaux sur la Commune
8	Décision Modificative n°1 – Budget Communal 2026
9	PLUi Grand Lac (ex CALB) : Avis sur le projet de révision allégée n°3
10	Subventions au Groupement de Défense Sanitaire – Section Apicole pour la lutte contre le frelon asiatique
11	Modalités de recrutement d'un agent contractuel sur le fondement de l'article 1 332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique sur le poste d'Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe
—	Questions diverses

Approbation du procès-verbal de la séance du 20 mars 2026

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 20 mars 2026 est soumis à approbation. Monsieur François BIQUEZ n'approuve pas le compte rendu au motif que ses remarques concernant le procès-verbal du 20 mars 2026 n'ont pas été prises en considération. Le Conseil Municipal approuve ce procès-verbal à la majorité.

Approbation du procès-verbal de la séance du 01 avril 2026

Monsieur François BIQUEZ demande que des corrections soient apportées aux délibérations numéros 2 et 3. Les corrections demandées sont consignées en annexe au présent procès-verbal. Son approbation est reportée à la prochaine séance du Conseil Municipal.

DELIBERATION N° 1 : Adoption du Règlement Intérieur du Conseil Municipal

Monsieur le Maire explique que l'article L. 2121-8 du CGCT impose aux communes de plus de 1 000 habitants d'adopter un règlement intérieur dans les six mois suivant l'installation du Conseil Municipal.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-8, L. 2121-7 et suivants

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** d'adopter le Règlement Intérieur du Conseil Municipal de Pugny-Châtenod tel qu'annexé à la présente délibération.
- **PRECISE** que ce règlement intérieur entre en vigueur dès son adoption et abroge tout règlement antérieur.

Ainsi délibéré 13 Pour

1 Contre

1 Abstention

DELIBERATION N°2 : : Restauration de la cloche de l'Église Saint-Maurice de Pugny-Châtenod (remplacement du joug métallique et mise aux normes du coffret électrique) - Demande d'inscription au Répertoire départemental des objets mobiliers- Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Savoie

Monsieur le Maire explique que le rapport technique établi le 27 janvier 2026 par la société PACCARD constate une défaillance du joug métallique de la cloche et que le coffret électrique de commande est non conforme.

CONSIDÉRANT que l'église communale de Pugny-Châtenod est propriété de la commune ;

CONSIDÉRANT que ces travaux sont nécessaires pour garantir la sécurité de l'édifice et des intervenants, et pour pérenniser le patrimoine campanaire communal ;

CONSIDÉRANT que la cloche de l'église, élément du patrimoine local, peut être inscrite au Répertoire départemental des objets mobiliers du Département de la Savoie, condition préalable à l'obtention d'une subvention départementale dans le cadre du programme Sauvegarde du patrimoine monumental de la Savoie

CONSIDÉRANT que le coût total des travaux s'élève à 8 627,60 € HT (10 353,12 € TTC) ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- **de demander** l'inscription de la cloche de l'Église Saint-Maurice au Répertoire départemental des objets mobiliers du Département de la Savoie ;
- **de solliciter** une subvention auprès du Conseil Départemental de la Savoie, au titre du programme Sauvegarde du patrimoine monumental de la Savoie, pour la réalisation des travaux de restauration.

Dépenses prévisionnelles

Nature des travaux	Montant HT	Montant TTC
Réparation du joug	6 274,35 €	7 529,22 €
Mise aux normes du coffret électrique	2 353,25 €	2 823,90 €
TOTAL	8 627,60 €	10 353,12 €

Plan de financement prévisionnel

Financier	Montant HT	% du coût HT
Conseil Départemental de la Savoie	2 933,38 €	34 %
Autofinancement communal (fonds propres)	5 694,22 €	66 %
TOTAL HT	8 627,60 €	100 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DEMANDE** l'inscription de la cloche de l'Église Saint-Maurice de Pugny-Châtenod au Répertoire départemental des objets mobiliers du Département de la Savoie ;
- **APPROUVE** les travaux de réparation du joug métallique et de mise aux normes du coffret électrique de l'église communale de Pugny-Châtenod, pour un montant total estimé à 8 627,60 € HT, selon les devis établis par la société PACCARD ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention la plus élevée possible pour la réalisation de cette opération auprès du Conseil Départemental de la Savoie, au titre du programme Sauvegarde du patrimoine monumental de la Savoie ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront inscrits au budget communal, au compte 2188.

Ainsi délibéré à l'unanimité

DELIBERATION N°3 : Garantie d'emprunt de l'OPAC Savoie – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention avec le Département de la Savoie

Monsieur le Maire informe que la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Savoie, lors de sa séance du 27 février 2026, a accordé la garantie du Département à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 290 669 €, contracté par l'OPAC Savoie auprès de la Caisse des Dépôts.

Ce prêt, constitué de trois lignes (CPLS, PLS, PLS Foncier), est destiné à financer l'acquisition en VEFA de 2 logements situés dans l'opération « Les Terrasses de Clairefontaine », Route de Sous les Côtes à Pugny-Châtenod.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération se décompose comme suit :

Prêt CDC n° 181924 : 290 669 € (99 %)

Fonds propres : 2 577 € (1 %)

TOTAL DU FINANCEMENT : 293 246 € (100 %)

La Commune de Pugny-Châtenod a accepté de garantir à hauteur de 50 % le remboursement de cet emprunt, conjointement avec le Département de la Savoie qui garantit également à hauteur de 50 %.

Le Département de la Savoie a établi la convention à intervenir entre la Commune de Pugny-Châtenod, le Département de la Savoie et l'OPAC Savoie, en application de la délibération de la Commission Permanente du 27 février 2026. Il est demandé à Monsieur le Maire de signer cette convention en trois exemplaires.

Vu la délibération du Conseil municipal n° 7 du 21 janvier 2026 autorisant la commune à se porter garante à hauteur de 50 % pour le remboursement de l'emprunt contracté par l'OPAC Savoie ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Département de la Savoie du 27 février 2026 accordant la garantie départementale à hauteur de 50 % pour le même emprunt ;

Vu le contrat de prêt n° 181924 signé entre l'OPAC Savoie et la Caisse des Dépôts ;

Vu la convention à intervenir entre la Commune de Pugny-Châtenod, le Département de la Savoie et l'OPAC Savoie ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention relative à la garantie d'emprunt à hauteur de 50 % accordée par la Commune de Pugny-Châtenod et le Département de la Savoie pour un emprunt contracté par l'OPAC Savoie auprès de la Caisse des Dépôts (prêt n° 181924 d'un montant total de 290 669 €), en vue de financer l'acquisition en VEFA de 2 logements situés dans l'opération « Les Terrasses de Clairefontaine », Route de Sous les Côtes à Pugny-Châtenod.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette convention.

Ainsi délibéré à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N° 4 : Délégation de signature à Madame Carole DORMARD, en sa qualité d'Adjointe au Maire aux travaux pour signer au nom et pour le compte de la Commune de PUGNY-CHATENOD lors de la passation des actes authentiques passés en la forme administrative.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les dispositions législatives suivantes :

Article L1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques :

« Le présent code s'applique aux biens et aux droits, à caractère mobilier ou immobilier, appartenant à l'Etat, aux collectivités territoriales et à leurs groupements, ainsi qu'aux établissements publics. »

Article L1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques :

« Les personnes publiques mentionnées à l'article L. 1 ont qualité pour passer en la forme administrative leurs actes d'acquisition d'immeubles et de droits réels immobiliers ou de fonds de commerce. »

Article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Les maires, les présidents des conseils généraux et les présidents des conseils régionaux, les présidents des établissements publics rattachés à une collectivité territoriale ou regroupant ces collectivités et les présidents des syndicats mixtes sont habilités à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par ces collectivités et établissements publics.

Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnée au premier alinéa, la collectivité territoriale ou l'établissement public partie à l'acte est représenté, lors de la signature de l'acte, par un adjoint ou un vice-président dans l'ordre de leur nomination. »

Aussi, dans le cadre de la passation d'actes authentiques passés en la forme administrative, Monsieur le Maire, propose de désigner Madame Carole DORMARD, Adjointe au Maire aux travaux, pour signer au nom et pour le compte de la commune lors de telles passations, en remplacement de Monsieur Bernard HENRIET, précédemment désigné par la délibération n°2 du 26 novembre 2025.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

- **AUTORISE** Madame Carole DORMARD, en sa qualité d'Adjointe au Maire aux travaux à signer les actes authentiques passés en la forme administrative au nom et pour le compte de la Commune de Pugny-Châtenod
- **RAPPORTE ET REMPLACE** la délibération n°2 du 26 novembre 2025 attribuant cette délégation de signature à Monsieur Bernard HENRIET

Ainsi délibéré à l'unanimité

DELIBERATION N° 5 : Aménagement d'une piste cyclable – Acquisitions foncières – Modification des délibérations antérieures relatives à la désignation du signataire habilité à signer les actes notariés.

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,
- Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- La délibération n° 3 du 26/11/2025 relative à l'acquisition de la parcelle C 613 au lieudit « Sous le Chemin » dans le cadre de l'aménagement de la piste cyclable, par laquelle le Conseil Municipal avait désigné Monsieur Bernard HENRIET 2ème adjoint en charge des travaux, pour signer les actes notariés afférents ;
- La délibération n° 4 du 26/11/2025 relative à l'acquisition de la parcelle C 621 au lieudit « Sous le Chemin » dans le cadre de l'aménagement de la piste cyclable, par laquelle le Conseil Municipal avait désigné Monsieur Bernard HENRIET 2ème adjoint en charge des travaux, pour signer les actes notariés afférents ;
- La délibération n° 5 du 26/11/2025 relative à l'acquisition de la parcelle C 610 au lieudit « Sous le Chemin » dans le cadre de l'aménagement de la piste cyclable, par laquelle le Conseil Municipal avait désigné Monsieur Bernard HENRIET 2ème adjoint en charge des travaux, pour signer les actes notariés afférents ;
- La délibération n° 4 du 04/03/2026 relative à l'acquisition des parcelles B 208 et B 209 au lieudit « La Ravoire » dans le cadre de l'aménagement de la piste cyclable, par laquelle le Conseil Municipal avait désigné Monsieur Bernard HENRIET 2ème adjoint en charge des travaux, pour signer les actes notariés afférents ;
- Le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal issu des élections municipales du 15 mars 2026
- La délibération N°4 du 03 juin 2026 donnant délégation de signature à Madame Carole DORMARD, en sa qualité d'Adjointe au Maire aux travaux pour signer au nom et pour le compte de la Commune de PUGNY-CHATENOD lors de la passation des actes authentiques passés en la forme administrative.

CONSIDÉRANT QUE :

- Le Conseil Municipal a, par plusieurs délibérations, décidé d'acquérir différentes parcelles nécessaires à l'aménagement d'une voie verte sur le territoire communal et a, à cette occasion, désigné Monsieur Bernard HENRIET, alors 2ème adjoint délégué aux travaux, pour signer les actes notariés correspondants ;
- À la suite des élections municipales du 15 mars 2026, Monsieur Bernard HENRIET exerce désormais les fonctions de conseiller municipal délégué et ne dispose plus de délégation de signature lui permettant d'engager la commune pour la signature d'actes notariés ;
- Plusieurs actes notariés restent encore à intervenir pour finaliser les acquisitions décidées par les délibérations précitées ;
- Il y a lieu, sans remettre en cause le principe ni les conditions des acquisitions décidées antérieurement, de modifier uniquement la désignation du signataire habilité afin de permettre la poursuite et la finalisation de ces acquisitions dans les meilleurs délais ;
- Madame Carole DORMARD, 1^{ère} Adjointe au Maire aux travaux, est habilitée par la présente délibération à signer les actes notariés à venir, sur le même fondement juridique que celui retenu dans les délibérations antérieures pour Monsieur Bernard HENRIET, à savoir l'habilitation directe conférée par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 – Modification de la désignation du signataire habilité dans les délibérations antérieures

Les délibérations numéros 3, 4 et 5 du 26/11/2025 et numéro 4 du 04/03/2026 relatives aux acquisitions foncières dans le cadre de l'aménagement d'une piste cyclable sont modifiées en ce qu'elles désignaient Monsieur Bernard HENRIET pour signer les actes notariés afférents à ces acquisitions.

La désignation de Monsieur Bernard HENRIET est substituée par celle de Madame Carole DORMARD, 1^{ère} Adjointe au Maire aux travaux, qui est habilitée à signer, au nom de la commune, l'ensemble des actes notariés relatifs aux acquisitions foncières visées par lesdites délibérations et restant à intervenir.

Article 2 – Confirmation des délibérations antérieures pour le surplus

Toutes les autres dispositions des délibérations précitées demeurent inchangées et pleinement en vigueur, notamment celles relatives au principe des acquisitions, aux prix, aux conditions particulières et au financement.

Ainsi délibéré à l'unanimité

DELIBERATION N° 6 : Acquisition de la parcelle C 594 au lieu-dit « Long Champ »

Monsieur le Maire explique que dans le cadre du projet d'aménagement de la piste cyclable reliant Pugny-Châtenod à Trévinin, il y a lieu d'acquérir les parcelles :

- **C 594** d'une contenance de 7 105 m²

pour un montant toutes indemnités comprises de **7 105 €** au bénéfice de la succession COISSET Evelyne.

Monsieur le Maire précise que l'emprise sera calculée précisément par le géomètre expert lors de l'élaboration du document d'arpentage. Si la surface était amenée à évoluer pour des questions techniques de calcul propre au travail du géomètre, le prix sera adapté en conséquence.

Il indique également que le(s) promettant(s) s'interdira(ont) expressément d'hypothéquer, de louer, de partager ou d'aliéner les biens promis à la vente, qu'il(s) consent(ent) au bénéficiaire la prise de possession réelle à ce jour, et que ces biens ne sont grevés d'aucune inscription de privilège, d'hypothèque conventionnelle ou de rente viagère, les frais de mainlevée et de purge d'hypothèques étant à la seule charge du promettant, si malgré sa déclaration, il s'en révélait cependant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'acquérir la parcelle sus-énoncée
- **AUTORISE** Madame Carole DORMARD, Adjointe aux travaux suivant la délibération N°4 du 03 juin 2026 à signer tous documents relatifs à cette acquisition
- **DIT** que les frais divers induits par ces acquisitions seront à la charge de la Commune.

Ainsi délibéré à l'unanimité

DELIBERATION N° 7 : Rétrocession de l'aide financière accordée par la CA Grand Lac dans le cadre de la réalisation de 14 logements locatifs sociaux sur la Commune.

Dans le cadre du Programme Local de l'Habitat, la Communauté d'Agglomération Grand Lac attribue des aides à la construction de logements locatifs sociaux qu'elle verse aux communes, sur des dossiers de demande d'aide présentés par les bailleurs sociaux.

Dans ce cadre, l'OPAC de la Savoie va réaliser 14 logements locatifs sociaux sur la commune, opération La Chaumière, pour lesquels elle a déposé un dossier de demande d'aide auprès de GRAND-LAC.

Une aide d'un montant de 29 000 € a été attribuée par GRAND-LAC à la Commune. Il est proposé de la reverser au bailleur social, à savoir l'OPAC de la Savoie. L'encaissement de cette aide sera fait en deux parties :

- 50 % au démarrage des travaux sur présentation de l'opération de l'OS ou acte notarial
- 50 % à la fin des travaux sur présentation de la déclaration d'attestation d'achèvement des travaux

La recette correspondant à l'encaissement de la subvention devra être enregistrée au compte 13151 "Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables - GFP de rattachement".

La dépense correspondant au reversement devra quant à elle être mandatée au compte 204182 "Subventions d'équipement aux organismes publics - Organismes publics divers - Bâtiments et installations".

Conformément à la délibération du 19 février 2025, un amortissement de 5 ans sera appliqué sur cette opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **CONFIRME** le reversement de l'aide accordée à la commune d'un montant de 29 000 € à l'OPAC de la Savoie, en fonction des encaissements perçus par la Commune ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire afin d'accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Ainsi délibéré à l'unanimité

DELIBERATION N°8 : Décision Modificative n°1 – Budget Communal 2026

Dans le cadre de la délibération relative à la rétrocession de l'aide financière accordée par la Communauté d'Agglomération Grand Lac pour la réalisation de 14 logements locatifs sociaux (opération La Chaumière) par l'OPAC de la Savoie, il convient d'inscrire les crédits correspondants au budget communal 2026.

En effet, la subvention d'un montant de 29 000 € attribuée par GRAND-LAC à la Commune nécessite d'ouvrir les crédits budgétaires suivants en section d'investissement :

Section	Compte et libellé	Montant
Recettes	13151 – Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables – GFP de rattachement	+ 29 000 €
Dépenses	204182 – Subventions d'équipement aux organismes publics – Organismes publics divers – Bâtiments et installations	+ 29 000 €

Cette décision modificative est équilibrée, les crédits ouverts en dépenses étant intégralement couverts par les crédits ouverts en recettes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1. **APPROUVE** la Décision Modificative n°1 au Budget Communal 2026 telle que présentée ci-dessus ;
2. **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal 2026 conformément au tableau ci-dessus ;
3. **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à l'ensemble des opérations comptables et budgétaires en découlant.

Ainsi délibéré à l'unanimité

DELIBERATION N°9 : PLUi Grand Lac (ex CALB) : Avis sur le projet de révision allégée n°3

Le PLUi Grand Lac (ex CALB) fait l'objet d'une procédure de révision allégée n°3 engagée par la Communauté d'Agglomération de Grand Lac par délibération du 21 octobre 2025 complétée par la délibération du 9 décembre 2025. Le projet de révision allégée n°3 a été arrêtée par délibération du 27 janvier 2026.

Le projet de révision allégée n°3 concerne les 17 communes de l'ex-CALB. Il doit permettre des évolutions des différentes pièces du PLUi.

Aussi, conformément aux articles L.153-16, L.153-33 et L.153-34 du Code de l'urbanisme, le projet est soumis à l'avis de la commune de Pugny-Châtenod, concernée par le PLUi. Le dossier du projet de révision allégée n°3 a été reçu le 9 février 2026.

Madame Céline BRUNE présente le projet de révision allégée n°3. Il a pour objet, sur la commune de Pugny-Châtenod :

- évolution du règlement écrit pour comptabiliser le Bail Réel Solidaire (BRS) comme logement social. Cela signifie que désormais, les exigences de production de logement social du PLUi peuvent être déclinées par une production de logements sociaux en location (PLAI, PLUS, PLS) et/ou de logements sociaux en accession (BRS).
 - évolution du règlement écrit pour faciliter les travaux permettant la gestion du risque inondation.
 - augmentation de la surface de la zone Nce (zone naturelle en périmètre de captage d'eau potable) sur 3 500m², afin de correspondre les périmètres à ceux des protections de captage des différentes sources de la commune. Plusieurs parties de parcelles sont concernées, qui étaient au préalable en zone agricole ou naturelle. Cette évolution permettra une meilleure prise en considération de la ressource en eau.
- Il pourrait toutefois être opportun de clarifier les parcelles concernées dans la notice du PLUi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **RECOMMANDE** la prise en compte par la Communauté d'Agglomération de Grand Lac des demandes d'évolutions listées dans la présente délibération.
- **DONNE un avis favorable** sur le projet de révision allégée n°3 du PLUi Grand Lac ex CALB.

Ainsi délibéré à l'unanimité

DELIBERATION N°10 : Subventions au Groupement de Défense Sanitaire – Section Apicole pour la lutte contre le frelon asiatique

L'Etat a confié à la Fédération Régionale des Groupements de Défense Sanitaire (FRGDS) l'organisation de la prévention, de la surveillance et de la lutte contre le frelon asiatique (ou frelon à pattes jaunes, *Vespa velutina nigrithorax*) au niveau régional.

Au niveau départemental, le Groupement de Défense Sanitaire (GDS) des Savoie, via sa Section Apicole, est l'association chargée d'animer ce dispositif.

En 2024, le GDS a sollicité l'ensemble des EPCI de Savoie pour participer au financement de cette lutte contre cette espèce ravageant les colonies d'abeilles mellifères et causant d'importants risques sanitaires pour les populations.

C'est au regard de ses 2 enjeux que Grand Lac et ses communes participent depuis 2024 au financement du travail mené par le GDS pour l'animation de cette lutte et la prise en charge de la destruction des nids de frelons asiatique.

Ainsi, sur Grand Lac au cours de la saison 2025 :

- 1 624 fondatrices ont été piégées au printemps 2025
- 413 signalements de nids ont eu lieu (pour 378 en 2024)
- 162 nids ont été détruits (coût entre 90 € et 210 € par nid selon conditions) en ayant recours à des désinsectiseurs professionnels conventionnés
- 215 nids ont été détruits par des bénévoles mobilisés par le GDS (soit un équivalent budgétaire estimé à environ 28 000 €).

Le montant financier de la participation aux destructions en 2025 s'est élevé à 19 488,71 €, déduction faites des aides (Conseil Départemental et Fond vert). Cette somme a été prise en charge à 50% par les communes et à 50% par Grand Lac.

Pour 2026, le GDS prévoit :

- De poursuivre les actions permettant d'augmenter les piégeages de printemps : commande groupée de pièges validés par le GDS, diffusion d'un protocole de piégeage permettant d'assurer le piégeage sélectif et un suivi de l'évolution des populations de frelons,
- De renforcer le maillage de bénévoles impliqués dans la lutte : référents par commune, amélioration de la plate-forme de signalement, renforcement du lien avec les mairies,
- Poursuivre la destruction des nids en s'appuyant sur le réseau de bénévoles et les désinsectiseurs professionnels conventionnés. Sur Grand Lac, les estimations pour 2026 aboutissent à un besoin de 31 238 € pour 347 nids à détruire, déduction faite des aides apportées par le Conseil Départemental de la Savoie.

Comme les années précédentes, il est proposé que le territoire poursuive la participation à cette lutte en répartissant le financement entre Grand Lac et ses communes. Ce financement passera par la signature d'une convention entre chaque entité et le GDS.

Ainsi, pour 2026, il est proposé que la commune soutienne le Groupement de Défense Sanitaire de Savoie en prenant à charge 50% des dépenses relatives à la lutte contre le frelon asiatique, dans une enveloppe maximale de **221.70 €**.

Les modalités de versement de la subvention sont inscrites dans la convention annexée à la présente délibération.

Il est précisé que Grand Lac a d'ores et déjà délibéré sur sa participation lors du conseil d'agglomération du 24 février 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le présent rapport,
- **AUTORISE** l'attribution de la subvention,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents au versement des subventions.

Ainsi délibéré à l'unanimité

DELIBERATION N°11 : Modalités de recrutement d'un agent contractuel sur le fondement de l'article L 332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique sur le poste d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe

Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire de pourvoir l'emploi de d'agent des espaces verts relevant du grade d 'Adjoint Technique principal 2^{ème} Classe, pour une durée hebdomadaire de travail de 35 heures, créé par délibération du 30 novembre 2022 et vacant depuis le 01 mai 2026.

Ce poste comprend pour l'essentiel les missions suivantes :

- Initier des projets d'aménagement des espaces verts, en assurer l'entretien et la gestion
- Entretien et assurer des opérations de première maintenance au niveau des équipements, de la voirie et des espaces naturels
- Gérer le matériel et l'outillage
- Réaliser des opérations de petite manutention
- Assurer le déneigement

Si cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire, il convient toutefois de prévoir la possibilité qu'il soit pourvu par un agent contractuel.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de préciser les conditions de ce recrutement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
VU le code général de la fonction publique,
VU la délibération n°1 du 30 novembre 2022 portant création de l'emploi d'Adjoint Technique principal de 2^{ème} Classe, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires,

VU la délibération n°2 du 30 janvier 2018 portant aménagement du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) applicable aux agents de la collectivité,

- **DECIDE** que ce recrutement pourra intervenir en application de l'article L332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique susvisé, pour une durée de 1 an, renouvelable par décision expresse, qui autorise le recrutement d'un agent contractuel.
- **FIXE** la rémunération en référence au 1^{er} échelon du grade d 'Adjoint Technique principal 2^{ème} Classe (IB 368 – IM 367), à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire applicable à cet emploi qui relève du groupe de fonction Adjoints Techniques, conformément à la délibération du 30 janvier 2018 susvisée,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026.

Ainsi délibéré à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus. Ont signé au registre, comprenant les délibérations N°01 à 11, le Maire et la secrétaire

Fin de séance 21 h 30

Bruno CROUZEVIALLE  Maire	Alexia BALAZARD  Secrétaire
--	---



ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUIN 2026

Demande : Monsieur François BIQUEZ demande que des modifications soient apportées sur les délibérations N°2 et N°3 du procès-verbal du 1^{er} avril 2026 comme suit :

Délibération N°2 – Vote des taux des impôts directs locaux. La phrase : *"Il a été décidé, lors de la Commission Finances du 27 mars 2026, de maintenir les taux fixés comme suit :"* Est remplacée par : *"La Commission Finances du 27 mars 2026 propose de maintenir les taux fixés comme suit :"*

Délibération N°3 – Attribution de subvention aux associations pour 2026. Le mot : *"retenues"* Est remplacé par : *"proposées"*

Réponse : les modifications sont apportées comme suit :

DELIBERATION N° 2 : Vote des taux des impôts directs locaux

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales. La Commission Finances du 27 mars 2026 propose de maintenir les taux fixés comme suit :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

– **DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :**

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 33.10 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 87.99 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 11.48 %

– **CHARGE Monsieur le Maire :**

- DE TRANSMETTRE cette décision aux services préfectoraux
- DE TRANSMETTRE l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision rendue exécutoire.

Ainsi délibéré à l'unanimité

DELIBERATION N° 3 : Attribution de subvention aux associations pour 2026

Monsieur le Maire présente la liste des associations proposées par la Commission Finances, pour le versement d'une subvention :

DESIGNATION	MONTANT
ACEJ	23 875 €
APE	850 €
ASSOCIATION P.E.I	100 €
CAP	600 €
LES CHATS LIBRES	600 €
CESN du REVARD	250 €
GDS des Savoie	200 €
Perles des Alpes	250 €
REVARD ARGENTE	600 €
REVARD ARGENTE (fête de la musique)	500 €
TOURISME ET CULTURE AUTOUR DE LA CREMAILLERE	300 €
SUBVENTIONS A REPARTIR	2 875 €
TOTAL	31 000 €

Madame Carole DORMARD, Adjointe et Présidente de l'Association du Comité d'Animation Pugnerain (CAP), quitte la salle au moment du débat et du vote conformément à l'article L. 2131-11 du CGCT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **FIXE** les subventions aux associations comme défini ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser ces subventions aux associations. La dépense sera imputée au compte budgétaire 65748.

Ainsi délibéré à l'unanimité